



REGLEMENT DES SERVICES COMMUNAUX EXTRASCOLAIRES 2018/2019

La cantine, la garderie, l'accueil de loisirs (ALSH) les mercredis toute la journée sont des services publics communaux facultatifs. Ils sont administrés et organisés par la commune, représentée par son Maire. Leur gestion relève d'agents communaux. Le présent règlement est porté à la connaissance de toutes les personnes concernées : enfants, parents, personnels et enseignants.

Une fiche de liaison pour l'ensemble de ces services est à compléter obligatoirement en début d'année et à retourner impérativement à l'école dans les meilleurs délais avec l'ensemble des pièces demandées.

CANTINE

Intervenants : un cuisinier (Philippe Gaumy), des agents dédiés au service, la surveillance et l'aide au repas (Maryse Tournadre, Virginie Baron, Virginie Raffy, Léa Casimiro et Corinne Lavignon) et des agents de remplacement selon les besoins du service.

Organisation : le service se passe en 2 temps : le 1^{er} à 12h00 et le 2nd à 12h45.

Tarif : le prix du repas est de 2,50€.

Menus : ils sont élaborés de façon à s'adapter le mieux possible aux recommandations législatives et réglementaires, notamment aux exigences de qualité nutritionnelle et d'équilibre alimentaire. Les menus sont affichés à la porte d'entrée du réfectoire.

Allergies : les régimes particuliers sont à signaler dans la fiche de liaison. Un rendez-vous est à prendre rapidement avec le cuisinier. Aucun aliment fourni par les parents pour le déjeuner n'est admis par mesure d'hygiène et d'égalité envers les autres usagers, sauf pour les enfants présentant des allergies.

Contrôles sanitaires : l'analyse des repas, de l'eau potable, des locaux et matériels utilisés est réalisée régulièrement par les services vétérinaires départementaux et l'inspection est réalisée par les services de la DDCSPP.

Discipline et fonctionnement : le règlement du service impose que les enfants adoptent une attitude correcte envers les autres usagers, le personnel et les locaux. Notamment, pendant la durée des repas, les enfants sont tenus de venir avec leur serviette de table et de rester assis à leur place (sauf autorisation du personnel), maintenir un fond sonore acceptable, respecter la nourriture et manger proprement, regrouper par table en fin de repas les verres et couverts dans les récipients appropriés, laisser la table et les lieux propres (exempts de déchets) à leur départ, respecter le personnel et lui obéir, respecter l'interdiction d'accès au local de cuisine.

Si des problèmes de discipline se présentent, une mention sera portée dans le cahier de liaison de l'enfant et un avertissement sera attribué à l'enfant. Au bout de 3 avertissements, un entretien avec Monsieur le Maire sera convenu.

Inscription au service : elle s'effectue au début de l'année scolaire, mais peut aussi intervenir à tout moment dans l'année, pour une période donnée, en fonction de l'évolution des situations familiales. L'inscription s'effectue obligatoirement pour les 4 repas de la semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Tous les repas sont facturés.

Sortie scolaire : les familles qui ne sont pas inscrites à la cantine recevront un avis de prélèvement spécifique lorsque le repas est fourni.

Mercredis : l'inscription aux repas des mercredis s'effectue sur la fiche mensuelle d'inscription de l'ALSH.

Maladie et/ou absence : si l'enfant est absent plus de 2 jours consécutifs, les repas seront déduits à partir du 3^e jour d'absence. Le délai des 2 jours sera supprimé sur présentation d'un certificat médical.

Petites sections : par dérogation, les enfants de petite section ne sont pas obligés de s'inscrire pour les 4 jours de cantine. Ils ont jusqu'à la rentrée des vacances de Toussaint pour s'inscrire définitivement au service de cantine scolaire pour le reste de l'année. Jusqu'aux vacances de Toussaint, les parents doivent indiquer les jours de participation sur la fiche prévue à cet effet. Le comptage des repas sera fonction du nombre de repas inscrits.

La semaine avant les vacances de Toussaint, la fiche d'inscription pour la cantine sera transmise dans les cahiers. Le retour des inscriptions devra être effectué pour le vendredi juste avant les vacances pour une prise en charge dès la rentrée des vacances de Toussaint.

Serviette de table : prévoir une serviette de table identifiée au feutre qui sera rendue tous les vendredis. Pour les maternelles, prévoir une serviette avec élastique pour que l'enfant devienne autonome plus rapidement.

GARDERIE

Intervenants : Léa Casimiro et Virginie Baron.

Horaires : 7h30 à 8h50 et 16h30 à 18h40. Le respect de ces horaires est impératif. En cas d'imprévu, prévenir l'enseignant, par le cahier de liaison.

Retards : tout dépassement horaire sera facturé 5€ par ¼ d'heure de retard.

Tarifs : matin ou soir : 1.10€ / matin et soir : 1,60€, avec prestation goûter incluse

Adhésion : elle s'effectue au début de l'année scolaire, mais peut aussi intervenir à tout moment dans l'année en fonction de l'évolution des situations familiales.

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

Quotient Familial	Tarif séjour entier	Tarif ½ séjour
0 à 300€	9€	5€
301€ à 500€	10€	5.50€
501€ à 702€	11€	6€
703€ à 900€	12€	6.50€
901€ à 1200€	13€	7€
1200€ et +	13€	7€

Objet : L'accueil de loisirs est un espace de socialisation pour les enfants en lien avec le milieu familial et environnant. Les objectifs de l'accueil de loisirs sont de 2 ordres : social (lieu de rencontres et d'échanges entre les enfants de toutes les origines) et éducatif (lieu répondant aux besoins éducatifs et culturels des enfants)

Admission : L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants domiciliés ou non dans la commune, scolarisés ou non dans la commune, de 3 à 11 ans. L'enregistrement administratif de

l'enfant est obligatoire avant tout séjour et peut s'effectuer à toute période de l'année.

Inscription : Elle est mensuelle sur la fiche prévue à cet effet, à remettre impérativement au plus tard le 1er lundi du mois concerné à 9h. Toutefois, à titre exceptionnel, une modification est tolérée (inscription ou annulation), elle doit parvenir au plus tard le lundi à 9h (avant-veille du séjour concerné). Ces modifications sont impérativement à effectuer sur la boîte mail réservée à cet effet : alsh.lagrauliere@orange.fr

Passé ce délai, toute inscription nouvelle sera refusée et les séjours non effectués des enfants inscrits seront facturés.

Intervenants : Le personnel de l'accueil de loisirs est composé d'une animatrice (Virginie Baron) et d'une directrice-animatrice (Léa Casimiro), employées par la commune. Des animateurs ponctuels viendront en complément de cette équipe en fonction des effectifs.

Horaires : L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis toute la journée de 7h30 à 18H40 uniquement en

période scolaire. La prise en charge des enfants doit se faire avant 9h. Le départ des enfants doit se faire à la ½ journée après 12h, ou à la journée après 17h30.

Pour les périodes de vacances scolaires, la commune de Lagraulière est conventionnée avec l'ALSH de Chanteix, pour tous renseignements Tél/Fax : 05 55 29 44 65 ou par mail : alsh.louloubatou@laposte.net

Tarifs : Les tarifs de séjour à l'accueil de loisirs de Lagraulière sont fixés par délibération du conseil municipal et sont dégressifs en fonction des revenus. Les repas sont inclus, en application d'un tarif fixé par la commission administrative de la caisse des écoles.

Aides : Des aides aux séjours peuvent être attribuées par la CAF ou la MSA. Les familles bénéficiaires de ces aides doivent les faire passer aux agents de l'ALSH dès réception pour être pris en compte pour la facturation des séjours.

PAIEMENT DES REDEVANCES

Les redevances sont calculées à terme échu. Le mode de règlement par prélèvement mensuel vous est proposé par la Trésorerie de Seilhac pour chacun des services payants.

Votre prélèvement interviendra à date fixe le 20 du mois suivant. 2 prélèvements séparés : un pour les factures cantine et un pour les factures garderie et ALSH regroupées.

Les redevances des différents services seront acquittées en fonction du RIB fourni pour chaque feuille de prélèvement.

Pour la rentrée 2018, le paiement des redevances de septembre seront prélevés le 20 octobre.

Concernant les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2019, payés en 2018, (garderie et accueil de loisirs), que vous souhaitez mentionner sur votre déclaration d'impôt sur le revenu de 2018, les reçus de vos paiements sont à conserver précieusement.

GREVE

Lorsqu'un mouvement de grève est annoncé et que certains enseignants et/ou agents communaux du groupe scolaire de Lagraulière ont manifesté leur souhait d'y participer, un service d'accueil sera assuré avec le personnel communal et/ou des bénévoles.

Ce service est ouvert aux enfants dont les parents n'auront pas trouvé de moyen de garde, avec priorité faite aux parents qui travaillent.

Pour vous informer de l'organisation qui sera mise en place, un avis vous sera adressé dans le cahier de liaison. L'inscription des enfants est obligatoire avant la date qui sera indiquée dans cet avis par retour du coupon complété.

La facture de cette journée ne fera pas l'objet d'un paiement supplémentaire.

REGLES DE VIE

Les règles et consignes édictées par le personnel doivent être scrupuleusement appliquées pour des raisons de sécurité, sociales et éducatives, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Le respect des biens (locaux, nourriture...), des autres usagers et de tous les intervenants de l'école est nécessaire.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de réprimandes de la part du personnel. Le personnel signalera tout débordement auprès des parents et du Maire. Les sanctions prises pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire. Toute réclamation doit être adressée à la Mairie.

Une vigilance particulière vous est demandée pour votre vitesse de circulation dans la rue de l'école. Merci de bien vouloir stationner sur le parking de la salle polyvalente, pour la sécurité de tous.

Il vous est rappelé qu'un nouveau panneau a été installé vous indiquant que la sortie du parking se fait désormais uniquement par la voix de circulation devant la médiathèque.

DIVERS

Traitement médical : joindre l'ordonnance et les médicaments dans leur emballage avec le nom de l'enfant. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'absence de vaccinations, diphtérie, tétanos et polio entraîne un refus d'inscription aux services communaux extrascolaires.

Assurance : chaque enfant doit être assuré pour les activités extrascolaires (une attestation doit être fournie en début d'année scolaire à l'appui de la fiche de liaison).

Tout enfant malade ou avec de la fièvre entraîne également un refus d'admission.

La fiche de liaison doit être préalablement remplie avec les pièces justificatives jointes et retournée sous 8 jours.

Le Maire, Ubald Chenou